Déclaration
de Rabat

Des Président(e)s des Collectivités Territoriales au Maroc au sujet de la lutte contre les effets des changements climatiques en perspective de la tenue de la 22ème Conférence des Nations-Unies sur les changements climatiques COP 22 à Marrakech

- En application des **Hautes Orientations Royales** relatives à la sauvegarde de l'environnement et à la réalisation du développement durable ;
- Conformément à la Constitution du Royaume, notamment dans ses articles 31 et 71, instituant le droit à un environnement sain et durable et la consécration, parmi le domaine de la loi, des règles relatives à la gestion de l'environnement, à la protection des ressources naturelles et au développement durable;
- Partant des dispositions des lois organiques des Collectivités Territoriales relatives à la préservation de l'environnement, l'économie de l'eau et de l'énergie, l'amélioration de la gestion des services publics locaux, la promotion des initiatives liées aux énergies renouvelables, l'aménagement des plages ainsi que l'entretien des parcs naturels ;
- Conscients des défis à relever face aux changements climatiques, des risques environnementaux encourus et l'entrave au développement économique et social qui en résulte ;
- S'alignant sur l'engagement total du Maroc en matière de la préservation de l'environnement et de la réduction des effets des changements climatiques, à travers la signature de la convention cadre des Nations –Unies en l'objet en 1992, la ratification du protocole de Kyoto en 2002, et la Déclaration de Tanger en 2015 ;
- Respectant les termes de la Charte Nationale sur l'environnement et les programmes nationaux y afférents ;
- Conscients de l'importance du processus des négociations multilatérales initié par les Nations-Unies, visant la mise en place d'un nouveau système international sur le climat, basé essentiellement sur le principe de la responsabilité partagée et différenciée des Etats ;
- En perspective de la tenue à Marrakech de la 22ème Conférence des Nations-Unies sur les changements climatiques (COP 22) ;

Nous, les Présidentes et Présidents des Collectivités Territoriales au Maroc, réunis lors de la rencontre nationale portant sur « *les collectivités territoriales face aux défis des changements climatiques* **», tenue le Mercredi, 13 juillet 2016, à Rabat, nous nous engageons à :**

1. Œuvrer inlassablement en vue de garantir aux populations locales la jouissance du droit à un environnement sain et durable en tant que droit fondamental ;
2. Intégrer, lors de la conception et mise en œuvre des politiques publiques locales, la dimension environnementale et changements climatiques et celle des risques ;
3. Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'adapter à la donne des changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effets de serre;
4. Veiller à l'exploitation rationnelle des ressources naturelles et à la préservation de l'environnement;
5. S'impliquer dans toutes les politiques publiques visant à réduire les émissions de gaz à effets de serre et à s'adapter aux changements climatiques ;
6. Contribuer à la gestion des risques naturels et technologiques au niveau local et à la réalisation des recherches et études en la matière et à l'élaboration des plans de prévention de risques ;
7. S'engager de façon continue dans des programmes de lutte contre la pollution de l'air notamment celle générée par l'industrie ;
8. Contribuer aux programmes de gestion de l'eau et de l'assainissement liquide par la généralisation des réseaux et des stations d'épuration des eaux usées, tout en encourageant la réutilisation des eaux traitées ;
9. Généraliser la collecte des déchets ménagers et assimilés et mettre à niveau les décharges existantes et créer des décharges contrôlées, tout en développant les opérations de tri de recyclage et de valorisation de ces déchets;
10. Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables pour contribuer aux efforts de lutte contre la pollution;

11. Mettre à niveau le secteur de l'éclairage public et élaborer des plans d'action visant à appuyer les programmes de l'efficacité énergétique ;
12. Améliorer la qualité du service du transport public urbain en le rendant moins polluant et plus attrayant tout en mettant en place des plans efficaces de circulation et de roulage ;
13. Promouvoir l'échange des expériences pilotes et des bonnes pratiques en matière de sauvegarde de l'environnement au niveau national et international ;
14. Organiser des campagnes de sensibilisation et des sessions de formation au profit de la population locale et des ressources humaines des collectivités territoriales, pour mieux appréhender et réduire les effets induits par les changements climatiques.